

Nombre de membres en exercice: 15  
Nombre de membres présents: 9  
Nombre de pouvoirs donnés: 4  
Nombre de pouvoirs valides: 4  
Nombre de suffrages exprimés: 13

**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal  
Séance du 10 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à L'Hermenault, salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 05 septembre 2024

Présents :

Yves GERMAIN, Jean-Jacques RICHET, Séverine CAILLEAU, Isabelle BARBIER, David FLEAU,  
Dominique CHIRON, Karine QUINET, Joël PAGIS et Corinne JOLLY

Absents ayant donné pouvoir :

Jérôme BOBINET à Yves GERMAIN  
Eliane RAPHEL à Jean-Jacques RICHET  
Jean-Pierre ROUX à Joël PAGIS  
Vianney DEGUIL à Laurent FAIVRE

Absents excusés : Mathieu GUIBERT, David FLEAU

Secrétaire de séance : Joël PAGIS

-----  
**OBJET N° 409 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant qu'à l'occasion de chaque séance du conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux à tour de rôle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME en qualité de secrétaire : Joël PAGIS

**OBJET N° 410 : ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 juillet 2024 a été transmis par mail le 05 septembre 2024 à Mmes et MM. Les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2024.

**OBJET N° 411 : REFACTURATION FRAIS ELAGAGE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des demandes (orales et par courrier) ont été faites il y a plusieurs semaines au propriétaire de la maison d'habitation située au 4 rue de la Gazellerie pour qu'il entretienne la végétation qui empiète le trottoir (côté rue Salomon Raitig). Nos demandes sont restées sans réponse. cet empiètement crée un danger pour la sécurité des piétons et ne garantit pas la sûreté et la commodité du passage.

En application de l'article L 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut faire procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage, à la charge du propriétaire défaillant. Des travaux d'élagage ont donc été effectués pour les agents communaux.

Le Maire demande aux conseillers de facturer au propriétaire le montant forfaitaire de 100.00€ correspondant aux frais engagés par la commune (mobilisation de deux agents techniques, matériel utilisé, coût du dépôt en déchetterie, frais d'essence, frais administratif). A noter, que si la situation se renouvelle, une nouvelle facture pourra lui être envoyée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise de facturer le propriétaire du 4 rue de la Gazellerie la somme forfaitaire de 100.00€ comprenant tous les frais énoncés ci-dessous.

**OBJET N° 412 : LOTISSEMENT DE L'AFFIAGE : VALIDATION DEVIS TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commission d'ouverture de plis pour l'attribution du marché des travaux d'aménagement du lotissement de L'AFFIAGE a eu lieu le 29 juillet 2024. 5 entreprises ont répondu au marché.

L'offre arrivée en première position est l'offre de l'entreprise ATPR pour un montant de 59 730. 50€ HT soit 71 676.60€ TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider l'offre de l'entreprise ATPR.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M. Le Maire a validé l'offre de l'entreprise ATPR pour un montant de 59 730.50€ HT soit 71 676.60€ TTC.

**OBJET N° 413 : LOTISSEMENT DE L'AFFIAGE : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE**

Monsieur le Maire propose de définir le tarif de vente au m2 du lotissement de L'AFFIAGE. Il propose de fixer un montant de 42.00€ TTC le m2. Ce montant a été défini en fonction du coût prévisionnel du montant de travaux et du prix du marché immobilier. A noter que les montants proposé ci-dessous est en TTC avec la TVA à la marge inclus dans le prix.

<b>LOT</b>	<b>SUPERFICIE</b>	<b>PRIX TTC</b>
LOT 1	544m2	22 848,00 €
LOT 2	675m2	28 350,00 €
LOT 3	612m2	25 704,00 €
LOT 4	631m2	26 502,00 €
LOT 5	650m2	27 300,00 €
LOT 6	645m2	27 090,00 €
LOT 7	435m2	18 270,00 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la proposition d'un tarif à 42.00€ TTC le m2 et valide les propositions de prix de chaque lot énoncées ci-dessus.

**OBJET N° 414 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE ET APPROBATION – PRISE DE COMPETENCES « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE, PLUi » ET « CREATION, GESTION ET EXPLOITATION DES NOUVEAUX RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L5214-16 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Fontenay Vendée ;

CONSIDERANT que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 prévoit un transfert de compétence automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sauf si, dans un délai de trois mois les Communes membres d'une Communauté de communes, s'opposent au transfert des compétences au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de compétence, par délibération rendue exécutoire ;

CONSIDERANT que l'article 136 modifié de la loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant, lieu ou carte communale, est possible en application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT ;

CONSIDERANT l'intérêt d'exercer la compétence en matière de document d'urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre partagée des actions d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 25 communes qui composent la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme communautaire ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent accepter de façon volontaire par délibération favorable le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant, lieu ou carte communale, avant les échéances prévues par la loi ;

CONSIDERANT que les maires conservent leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la prise de compétence PLU emporte de plein droit celle en matière de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption urbain peut ensuite décider de déléguer à nouveau son droit aux communes en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT d'une part la volonté de la Communauté de Communes de faciliter et d'accompagner le développement de projets EnR sur le territoire et de réduire les émissions de GES en accord avec les objectifs fixés dans son Plan Climat ;

CONSIDERANT d'autre part la volonté de se doter d'une compétence en matière de production d'énergie par la mise en place d'un réseau de chaleur, la Communauté de communes souhaite se doter d'une compétence « *Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée* » et de modifier les statuts en conséquence.

CONSIDERANT que la Communauté de communes a depuis quelques années développé une politique d'actions en matière d'insertion pour proposer une solution pour les étudiants qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas étudier loin de chez eux s'ils n'ont pas les moyens financiers, matériels ou physique ou si tout simplement ils veulent rester vivre en Pays de Fontenay-Vendée notamment par le campus « *À 2 PAS* » d'une part ; et de favoriser l'information et la formation des actifs et demandeurs d'emplois du territoire notamment par le Salon de l'emploi et de la formation d'autre part.

Il convient de compléter la compétence « *En matière d'Insertion* » en la reformulant en « *En matière d'Emploi - Formation – Insertion* » et en la complétant par les items : « *Création, aménagement et gestion de lieux d'accès en proximité aux formations supérieures à distance* » et « *Organisation et le soutien à l'organisation d'actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi* ».

CONSIDERANT enfin qu'il convient de corriger des erreurs de formulations et de supprimer les compétences « *Gérontologie* » du fait de la dissolution du Syndicat Mixte du CLIC des 3 Rivières et celle de la « *Micro-Signalétique* » relevant plus des communes et n'étant pas exercée par la Communauté de communes depuis la fusion.

CONSIDERANT que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix CONTRE et 1 ABSTENTION:

- N'APPROUVE PAS la prise de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi » ;
- N'APPROUVE PAS la prise de la compétence « Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée » ;
- N'APPROUVE PAS les autres modifications à intervenir telles que présentées ci-avant ;
- N'APPROUVE pas le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération sur les bases ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document à cet effet.

#### **Questions diverses :**

- Point travaux : Ehpad – Eglise – MAM : Le travaux de l'Ehpad prene du retard en raison d'aléas de chantier. La fin des travaux de l'Eglise est prévue fin septembre avec une visite de la sous-commission de sécurité qui permettra de définir une date de réouverture de l'Eglise. Le permis de construire pour la MAM a été déposé.
- Bilan de la Foire à l'ancienne : tout le monde est satisfait de la manifestation. Le représentant du comité des fêtes remercie la municipalité pour le feu d'artifice.
- Permis de construire BODET : Le Maire donnera son autorisation pour le permis.
- Rentrée scolaire : l'école publique accueille 96 enfants et l'école privée 93.
- Projet nouveau lotissement : Le Maire informe la possibilité de l'achat d'un terrain permettant de créer un nouveau lotissement.

- Lecture de la lettre de M. FLEAU, conseiller municipal concernant le projet d'agrivoltaïsme sur la commune.
- M. Le Maire indique avoir des contacts avec une orthophoniste.
- Prochain conseil prévu le mardi 29 octobre 2024 à 20h30

La séance est levée à 22h30.

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n°409 au n°414

-----

Le secrétaire de séance,

Joël PAGIS

Le Maire,

Yves GERMAIN